

SAVIEZ-VOUS QUE la bande riveraine (rive) protège les lacs et les cours d'eau ?



La **bande riveraine (rive)** est la bande de terre qui borde les lacs et les cours d'eau. Cette zone est plus ou moins large selon la réglementation municipale en vigueur.

À quoi sert-elle ?

Elle protège les lacs et les cours d'eau au fil des saisons et les aide à maintenir leurs fonctions écologiques, car elle :

- **Atténue l'érosion** en :
 - ralentissant le ruissellement de l'eau;
 - favorisant l'infiltration de l'eau;
 - stabilisant les berges;

- **Filtre les polluants et les fertilisants** grâce aux systèmes racinaires des végétaux;
- **Crée des habitats** pour la faune et la flore;
- **Aide** au maintien de la **biodiversité aquatique et terrestre**.

La réglementation

Ce sont les municipalités qui ont le pouvoir de faire respecter la zone de protection riveraine.

Informez-vous auprès de votre municipalité pour connaître :

- La largeur réglementaire de la rive;
- Les activités que vous pouvez y réaliser (p.ex. accès à l'eau, coupe d'arbres);
- La nécessité de se procurer un permis ou non selon l'activité.

Renaturalisation ou revégétalisation ?

Renaturaliser sa bande riveraine, c'est laisser la nature suivre son cours en cessant de tondre une bande de la largeur adéquate, tandis que **revégétaliser** c'est planter des espèces indigènes pour accélérer le processus.

Comment choisir les végétaux ?

Lors d'une revégétalisation, il faut se rappeler que la végétation peut être inondée ou submergée, il faut donc choisir des espèces adaptées aux conditions humides ou même sèches (comme pour le haut d'un talus) et tenir compte de l'exposition au soleil.

L'important est de choisir des plantes indigènes et d'intégrer des plantes de différentes strates : herbacée, arbustive et arborescente.

